

36. Le greffier adjoint des journaux français au minimum de \$750 avec augmentation jusqu'à \$1,000, et sans commis junior.

37. Le commis de la routine et des archives, au minimum de \$1,100 avec augmentation jusqu'à \$1,400, et sans commis junior pour l'aider.

38. Le commis-chef des comités, lequel sera aussi greffier du comité des chemins de fer, au minimum de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.

39. Le greffier du comité des ordres permanents, lequel sera aussi greffier des comités des bills privés et des débats, au minimum de \$1,100, avec augmentation jusqu'à \$1,400.

40. Le greffier du comité de l'agriculture, lequel sera aussi greffier des comités des banques et du commerce et des comptes publics, au minimum de \$1,100 avec augmentation jusqu'à \$1,400, avec un adjoint au minimum de \$600 avec augmentation jusqu'à \$1,000.

41. Le comptable au minimum de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.

42. Le sous-comptable au minimum de \$750, avec augmentation jusqu'à \$1,000.

43. Le comité est aussi convenu de recommander que les appointements du greffier en loi ne soient pas inférieurs à ceux du présent titulaire.

44. Que le minimum des appointements de l'assistant-greffier en loi soit de \$1,800, avec augmentation jusqu'à \$2,400.

45. Que le minimum des appointements de l'assistant-greffier en loi et traducteur français en chef soit de \$1,800, avec augmentation jusqu'à \$2,400.

46. Que le minimum des appointements du traducteur anglais soit de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.

47. Que le minimum des appointements des assistants-traducteurs anglais et des assistants-traducteurs français soit de \$1,200, avec augmentation jusqu'à \$1,600.

48. Que le minimum des appointements du commis de la papeterie soit de \$1,400, avec augmentation jusqu'à \$1,800.

49. Que le minimum des appointements de l'adjoint du commis de la papeterie soit de \$750, avec augmentation jusqu'à \$1,000, et qu'il n'y ait point de commis junior dans ce service.

50. Votre comité recommande aussi que le minimum des appointements du successeur du maître de poste actuel soit de \$1,100, avec augmentation jusqu'à \$1,400, et que le minimum des appointements de son assistant soit de \$600, avec augmentation jusqu'à \$1,000, et que le second assistant du maître de poste soit commis sessionnel seulement et ne reçoive que l'allocation ordinaire de cet emploi.

51. Le comité recommande aussi qu'il n'y ait que quatre commis sessionnels permanents et vingt-cinq sessionnels.

52. Le comité est aussi convenu de recommander que le minimum de salaire du messenger chef soit de \$1,000 avec augmentation jusqu'à \$1,200 et le minimum du salaire de son assistant de \$900 avec augmentation jusqu'à \$900.

53. Votre comité recommande encore que le minimum du salaire du curateur de la sale de lecture soit de \$600 et le maximum de \$800; et que les salaires des messagers permanents, y compris le menuisier de la Chambre commencent à \$300 et augmentent jusqu'à \$500.

54. Votre comité recommande que le minimum du salaire du portier soit de \$400 avec augmentation jusqu'à \$600.

55. Il recommande également que comme les gardiens de nuit ont à faire un service qui leur impose une grande responsabilité, leur salaire soit de \$600.

56. Il recommande que le nombre des messagers sessionnels soit de 30, et que leur allocation sessionnelle soit de \$250; que le nombre des pages soit de 17 et que leur salaire soit de \$1.50 par jour.

57. Le comité est convenu de recommander que toutes augmentations de salaires s'opèrent par somme annuelle de \$50, jusqu'à ce que le maximum soit atteint.

58. Votre comité émet aussi la recommandation qu'à l'avenir il n'y ait plus de buvette; qu'il y ait deux restaurants, mais avec cuisine commune, et que les deux restaurants soient placés sous une seule et même direction, et soient soumis au contrôle d'un comité mixte des deux Chambres.